

C.C.A.S de LES DEUX ALPES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

48 avenue de la Muzelle

N° 2022-24

38860 – LES DEUX ALPES

Séance du 29 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 août à 18 H,

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 août 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie LES DEUX ALPES, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBERT, Président du CCAS.

Présents	MM. AUBERT Christophe, Président du CCAS, MOREAU Françoise, COING Marie-Hélène, NEYRAUD Cécile et VALETTE Céline, élues, GONON Catherine, LESCURE Hervé, PIETSCH Nadjeschda et TRACOL Florence, membres représentants.
Procurations	/
Absents excusés	/
Secrétaire de séance	Mme COING Marie-Hélène

DOMAINE : 8-2 – AIDE SOCIALE

OBJET : CADEAUX DE NOEL LES SENIORS

Monsieur le Président demande à Madame la Vice-Présidente de présenter ce dossier.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la collectivité offre aux personnes âgées de 65 ans et plus, qui habitent au moins 6 mois par an sur la Commune Les Deux Alpes et sont inscrites sur les listes électorales un cadeau à Noël.

Ce cadeau d'une valeur de 30 €, au choix du bénéficiaire, est constitué soit d'un panier gourmand, soit de places pour le cinéma des 2 Alpes, soit d'une entrée au Grands Bains de Monetier, soit d'un livre accompagné de places de cinéma.

Cependant, en raison de la hausse des tarifs des denrées et pour offrir aux Séniors un véritable réveillon festif et gourmand, il est proposé d'augmenter le prix du panier à 35 €.

Les places de cinéma (6 tickets), l'entrée aux Grands Bains de Monêtier (3 heures de bain), le livre avec les places de cinéma sont d'une valeur de 30 €.

Considérant le bien-fondé ;

Le Conseil d'Administration, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'augmenter le tarif du panier gourmand à 35 € TTC ;

- **DIT** que les tarifs pour les autres cadeaux (entrées au cinéma Les 2 Alpes et aux Grands Bains de Monetier, le livre accompagné des places de cinéma) sont d'une valeur de 30 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Le Président du CCAS

Christophe AUBERT

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.